

ARRÊTÉ N° 2021.06.20
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de Pluméliau- Bieuzy,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu la demande présentée par la boulangerie La mie Celte, en vue d'occuper le trottoir pour installer une terrasse devant le commerce, au 2 rue Théodore Botrel à Pluméliau-Bieuzy,
Vu l'avis favorable de la Municipalité en date du 15/06/2021.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public durant la période estivale.

ARRÊTE

Article 1 – La boulangerie La Mie Celte est autorisée à occuper le domaine public devant son commerce au 2, rue Théodore Botrel, pour y installer une terrasse pendant la période estivale de juin à septembre 2021.

Article 2 – Le bénéficiaire s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées. Il s'engage à

- Ne créer aucune gêne pour la circulation du public, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou déficientes,
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- Respecter les règles d'hygiène (mise en place de denrées alimentaires : chaîne du froid, protections des plats cuisinés).
- Respecter la période d'occupation temporaire du domaine public. (Cf article 1 du présent arrêté)

Article 3 – Le bénéficiaire s'engage à respecter les consignes sanitaires suivantes :

- Distance d'au moins 1m entre les tables
- Jauge de 50% de la capacité d'accueil en intérieur
- Tablées de 6 personnes assises maximum avec jauge de 100 % de la capacité de la terrasse
- La disposition de gels hydroalcooliques à l'entrée de l'établissement
- Port du masque obligatoire en intérieur
- Port du masque obligatoire en extérieur lors de regroupements et files d'attente

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès signature de l'arrêté en vigueur.

Article 5- La boulangerie La Mie Celte s'engage à laisser les lieux propres et à ce qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 6 - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Baud et Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire, Benoit QUERO

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 17 juin 2021

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

Siège Administratif : PLUMELIAU-BIEUZY – 4 Place du Général de Gaulle – 56930 PLUMELIAU-BIEUZY

SIRET : 200 085 041 00016 – Tél : 02.97.51.80.28

Site : www.plumeliau-bieuzy.bzh – E-mail : accueil@plumeliau-bieuzy.bzh

